



19 logements attribués dont 7 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	3	3
Préfecture des Hauts-de-Seine	6	3 dont 2 DALO
Ville de Nanterre	4	4
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	1	0
La poste	1	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	1	1
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	9	7
Relogement ANRU	0	0
	25	19



Logements attribués par typologie

T1	2
T2	6
T3	8
T4	3
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			49 à 128				49 à 128
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE				86			86
MONT VALÉRIEN		22 à 81	62				22 à 81
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ	30						30
BARÈME	30	22 à 81	49 à 128	86			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.